



SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

GROUPE BANQUES POPULAIRES CAISSES D'ÉPARGNE

SECTION SYNDICALE *Sud IT-CE*

Sud BPCE-24, Boulevard de l'Hôpital 75005 Paris

Tel : 01 42 33 41 62 – www.sudbpce.com

Le : 27/04/2015

II NE SUFFIT PAS D'AVOIR LA TCHATCHE

Pour réussir son TCHAT

Le 8 avril 2015, L'inspecteur du travail de Paris écrivait à M. SAILLET au sujet des difficultés rencontrées par les Elus des Instances Représentatives du Personnel.

Extrait :

« J'ai enfin constaté, dans le document relatif aux nouvelles modalités de gestion des IRP élaboré le 23 mars 2015, que la présence des membres suppléants en réunion n'était pas prévue. Cette disposition, contraire à l'article L.2324-1 du code du travail selon lequel « les suppléants assistent aux séances du comité avec voix consultative », doit par conséquent être retirée.

Le 23 avril 2015, Bruno GORE s'exprimait via une sélection de questions posées sur le Tchat

Extrait :

« **Théodore Denis et Claude: Comment justifiez-vous que les nouvelles modalités de fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel du 23 mars comportent des directives non conformes au code du travail ?** »

« Les modalités que nous avons mises en place sont celles du code du travail. Tout le code du travail, rien que le code du travail.

Pour ceux qui n'ont pas suivi le dernier CE, la demande des élus était de permettre aux suppléants de venir en plus des titulaires, ce qu'ils n'ont jamais fait depuis la création de GCE Tech.

Imaginez de 50, nous passons à 100 personnes ! Pour autant, nous allons nous organiser malgré les difficultés de fonctionnement que cela peut engendrer. »

Eclairage SUD :

- Quand B. Goré affirme qu'il applique le code du travail, il omet naturellement de dire que c'est contraint et forcé par le rappel à l'ordre de l'inspecteur du travail.
- Ulcéré qu'on lui rappelle le droit qui ne lui convient pas, il tente de détourner la responsabilité sur les élus en déclarant qu'ils émettent une demande ahurissante non exigée jusqu'alors.
- Or l'accord des IRP dénoncé prévoyait conventionnellement, c'est-à-dire d'un commun accord, la seule présence des titulaires.
- Aujourd'hui nous ne sommes plus dans cette situation d'accord entre les parties mais dans le droit du travail, le code du travail, rien que le code du travail.



SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES
GROUPE BANQUES POPULAIRES CAISSES D'ÉPARGNE
SECTION SYNDICALE Sud IT-CE

Sud BPCE-24, Boulevard de l'Hôpital 75005 Paris

Tel : 01 42 33 41 62 – www.sudbpce.com

Le : 27/04/2015

**L'application du code du travail
ne convient-elle toujours pas à M. Goré ?**

- **En un seul jour, il a retiré le nouvel accord IRP négocié de la signature,**
- **Il empêche ainsi toute éventuelle signature, en incriminant les représentants du Personnel sur le marasme qu'il provoque !**

**Voilà la manière de procéder du Président
qui cherche à décrédibiliser les IRP et les O.S.
pour masquer ses propres défaillances**

**Voilà le résultat de négociations calamiteuses menées dans un
climat délétère par un DR (sans H) aux ordres et revanchard.**

**LA VERITE EXISTE,
SEUL LE MENSONGE S'INVENTE**



Solidaires
Union syndicale